



ici, on vous simplifie la vie

Anjou, territoire de services



CONTRAT LOCAL D'ENGAGEMENT POUR L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS DES SERVICES AU PUBLIC

Entre d'une part,

- L'État, représenté par M. le Préfet,
- Le Département de Maine-et-Loire représenté par son Président,
- La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire représentée par son Président,

Et d'autre part,

- Les communes de :
 - La Ville de Saumur, représenté par son Maire,
 - Doué-en-Anjou, représenté par son Maire,
 - Longué-Jumelles, représenté par son Maire,
 - Montreuil-Bellay, représenté par son Maire,
 - Allonnes, représenté par son Maire,
 - Gennes-Val-de-Loire, représenté par son Maire,
- Le centre social et culturel Rolland Charrier » à Montreuil-Bellay, gestionnaire de la MSAP de Montreuil-Bellay,
- Les opérateurs de services au public :
 - Pôle-Emploi,
 - La Chambre de commerce et d'industrie,
 - La POSTE,
 - Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit,
 - L'Union Départementale des CCAS du Maine-et-Loire,
 - Le CCAS de Saumur,
 - La Mission Locale saumurois vallée,
 - La SPL Saumur Agglobus,
 - L'association Profession Sport et Loisirs 49,
 - La CAF de Maine et Loire,
 - La CPAM,
 - la MSA.

Vu la délibération du Conseil départemental de Maine-et-Loire portant approbation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) en date du 12 février 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°80-2018-DIDD du 4 avril 2018 portant approbation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

Vu la délibération du 29 mars 2017 de l'Agglomération Saumur Val de Loire approuvant la convention cadre de mise en œuvre du schéma,

Vu la convention-cadre de mise en œuvre du schéma signée à Saumur le 26 avril 2018,

Considérant le travail partenarial mené avec les partenaires des services aux publics et les communes du territoire, co-animé par l'Agglomération, le Département et l'État, aboutissant à la proposition d'un contrat local d'engagement et d'une Charte des services au public sur le territoire communautaire,

Vu l'avis du Département de Maine et Loire lors de la commission permanente du 2019

Vu l'avis des communes membres de la Communauté d'Agglomération consultées sur le projet

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accès des services au public (SDAASP), prévu par les dispositions des articles 98 et suivants de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'État et le Département de Maine-et-Loire ont souhaité contractualiser avec chaque Établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Ce schéma a affirmé le rôle majeur que les EPCI ont dans l'organisation d'un maillage des services à l'échelle des territoires en s'appuyant sur leurs polarités et leur politique d'aménagement du territoire.

La Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire est signataire de la convention cadre de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, signée le 26 avril 2018. À ce titre elle s'est engagée à :

- participer à sa mise en œuvre,
- participer aux instances de pilotage,
- rendre compte de l'état d'avancement des actions,
- communiquer et faire connaître les engagements inscrits dans le schéma

Dans l'article 3 de la convention ci-dessus citée, il est prévu la rédaction d'un contrat local d'engagement ; c'est l'objet de ce document.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat formalise l'engagement des partenaires signataires à mettre en œuvre :

- le maillage opérationnel des services au public sur le territoire de l'Agglomération Saumur Val de Loire,
- les actions prioritaires retenues répondant aux besoins et spécificités de son territoire en matière d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Est annexé à ce contrat une Charte locale des services au public. Elle constitue un document-cadre exposant les trois orientations et le plan d'actions. Elle est réalisée en partenariat avec les communes polarités du territoire, et avec les principaux opérateurs de services signataires du SDAASP.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES SIGNATAIRES

2.1 – DÉCLINER LA TERRITORIALISATION À L'APPUI DES COMMUNES PÔLES

Les signataires s'engagent à organiser et faire vivre 6 pôles de services, localisés dans les centres urbains des communes de :

- la ville de Saumur
- Doué en Anjou
- Longué-Jumelles
- Gennes-Val-de-Loire
- Montreuil-Bellay
- Allonnes

Ces pôles de services sont constitués librement entre les communes et les opérateurs, en réponse à un besoin de services. L'État, le Département et l'Agglomération peuvent les accompagner à leur demande. L'organisation de ces pôles de service peut être celles des Maisons de services au public (MSAP) ou toute autre forme, dès lors qu'elle répond aux critères du 2.2 suivant.

2.2 – APPORTER UNE ORIENTATION DE 1^{ER} NIVEAU

Pour être reconnu pôle de services, l'organisation mise en place doit disposer des moyens nécessaires à une orientation de 1^{er} niveau :

- la qualité du premier accueil. Ceci engage la présence d'un agent d'accueil coordonnateur formé au numérique et au travail en réseau, des horaires adaptés aux besoins des publics et à défaut suppléés par une information numérique.
- la présence d'opérateurs de service, in situ ou en réseau : Le pôle de service ne peut se suppléer à l'opérateur qui garantit son engagement dans la durée dans l'organisation choisie, par sa présence physique (siège, antenne ou permanence). L'existence de bornes actives ou de visio-conférence ne peut suffire à justifier une présence.
- La qualité de la transmission d'information : Les opérateurs donnent un contact direct pour l'orientation des publics à la MSAP ou structures assimilées. Ils peuvent accompagner la formation des agents d'accueil.

Les MSAP disposent d'un équipement numérique et d'un bureau de confidentialité ; les structures assimilées peuvent l'organiser directement ou à travers leur réseau de partenaires. Tous offrent au public un moyen d'accès au numérique.

Les champs d'actions prioritaires des MSAP sont les services de l'action sociale, de l'emploi et de l'insertion professionnelle, de la famille et des seniors. Cela peut être étendu à d'autres services, au besoin.

2.3 – CONTRIBUER AUX ACTIONS PRIORITAIRES

Les signataires s'engagent à respecter la Charte locale des services aux publics selon leur champ de compétence sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Ils contribuent à mettre en œuvre les actions prioritaires retenues pour améliorer l'accessibilité des services au public sur le territoire :

- L'accès aux services :
 - par la mobilité : l'orientation et l'information des usagers et la communication des offres existantes sur le territoire, et le développement de services solidaires alternatifs
 - par le numérique : l'accès et l'accompagnement aux usages et le développement des outils selon le plan numérique 2022
- Le niveau de services au public :
 - des centres de services ouverts aux opérateurs de l'emploi, de l'accès aux droits, de la formation et de l'action sociale
 - des lieux-ressources pour accompagner les associations
 - le partenariat avec la Poste pour une couverture de services adaptés au maillage territorial
 - l'engagement pour la santé, l'accès aux droits et la parentalité, dans les chartes et contrats existants entre les collectivités et les opérateurs partenaires.

2.4 – PARTICIPER AU RÉSEAU D'ANIMATION DES PARTENAIRES

Le suivi du contrat et de la mise en œuvre du plan d'actions sera assuré par réseau d'animation locale des partenaires. Il se réunira au minimum annuellement sous la présidence de l'Agglomération Saumur Val de Loire, en présence du Préfet ou de son représentant et du Président du Conseil Départemental ou de son représentant.

Il est composé des signataires du contrat local d'engagement. Il peut être élargi à tout autre partenaire utile à la mise en œuvre des objectifs de la Charte des services au public du territoire.

Il sera chargé de dresser un bilan des réalisations du présent contrat ainsi qu'une évaluation. Il proposera des échanges d'expériences et de pratiques. Il permettra une meilleure connaissance des services existants dans le territoire.

2.5 – MOBILISER LES MOYENS NÉCESSAIRES AU CONTRAT

Chaque partie signataire s'engage à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation des actions prioritaires relevant de ses compétences (article 2.3) et à leur déclinaison territoriale (article 2.1)

Les pôles de services (MSAP ou structures assimilées) bénéficient des actions d'accompagnement mises en œuvre par le Département et l'État dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics, et notamment l'accompagnement à la formation des agents d'accueil.

L'État apporte son soutien au réseau des MSAP ou structures assimilées.

Le Département apporte l'expertise émanant de ses services, en rapport avec ses compétences, pour mener à bien les actions du territoire.

L'Agglomération mentionne au titre de l'intérêt communautaire, en compétence facultative, « un soutien financier à la création de maison de services au public ». Ce soutien est organisé comme suit :

- l'ingénierie du réseau d'animation partenarial et d'accompagnement à la structuration du maillage des services dans une logique d'aménagement du territoire, à raison d'un temps agent dédié à 0,1 ETP par an – évaluable annuellement.
- Les actions de la Charte relevant d'une compétence communautaire sont mises en œuvre par chaque commission et service concernés, en vue de les décliner dans leur politique publique et y affecter le budget nécessaire.
- les MSAP et structures assimilées sont éligibles à certaines politiques contractuelles animées par l'Agglomération sous réserve du processus d'instruction du dossier et qu'elle respecte les préconisations de la Charte annexée.

ARTICLE 3 - DURÉE ET RÉVISION

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois. Il peut faire l'objet de modifications par voie d'avenants, pour admettre notamment d'autres signataires.

À Saumur, le

Le Préfet de Maine et Loire

Le Président du Département du
Maine et Loire

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Saumur Val de Loire

Le Maire de Saumur

Le Maire de Doué-en-Anjou

Le Maire de Longué-Jumelles

Le Maire de Gennes-Val-de-Loire

Le Maire de Montreuil-Bellay

Le Maire d'Allonnes

Le Président du CSC Rolland
Charrier à Montreuil-Bellay

Le Président de la SPL
Saumur Agglobus

Le Président du CCAS de Saumur

Le Président du groupe « La
Poste » en région Pays de la Loire

Le directeur de Pôle emploi

Le Président de la Mission locale
du Saumurois Vallée

Le Président de
la CCI de Maine et Loire

Le Président de l'Union
Départemental des CCAS

Le Président du CDAD 49

L'Association
Profession Sport et Loisirs 49

La Directrice de la CAF
de Maine et Loire

Le Président de
la MSA de Maine et Loire

Le Président de
la CPAM de Maine et Loire

